EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision Municipale N° DM2026_11_104

Objet : **Fixation de tarifs pour la vente de bois sur pied très dégradé (épicéa scolyté)**

Le Maire de la commune de Marignier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération DEL202603_045 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire pour *« fixer, dans la limite de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;*
Considérant que, dans le cadre, des opérations d'abattage sur des parcelles communales (alpage du môle), la commune a fait évacuer des bois sur pied très dégradé (épicéa scolyté) pour une quantité totale de 400 m^3 ;
Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente du m^3 des bois sur pied très dégradé (épicéa scolyté) ;

DECIDE

Article 1er : DE FIXER les tarifs des bois sur pieds comme suit :

- Bois sur pied très dégradé (épicéa scolyté) : 1 € le m^3.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 05/11/2026
Mis en ligne le 05/11/2026
Pour le Maire et par délégation,

Virginie DESCHAMPS
Attachée Territoriale

Fait à Marignier, le 4 novembre 2026,

Le Maire,
Christophe PERY.

MAIRIE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.